

## COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 27 avril 2022 à 20 heures 30

Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, Maire

#### **Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents** : CANTON Christian – HAMMES Marie-Pierre – SEMIOND Philippe – LANTER Justine – du PUY de CLINCHAMPS Patrice – REYMOND Andrée – GARNIER Martine - MOUTIER Gérard – VALBON François – ROUET Catherine – MORIN Myriam – CLERET DE LANGAVANT Maixent – ROULX-LATY Didier - VERNET Laurent – FABRE Nathalie - THUAULT Peggy

#### **Absents excusés** :

**Procurations** : GOUYET Hervé à MORIN Myriam - JULIENNE Olivier à CONREAUX Jean

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.**

**Monsieur Philippe SEMIOND a été nommé secrétaire.**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 06 avril 2022**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 06 avril 2022.

**Le compte rendu est approuvé à l'unanimité**

*Monsieur Le Maire informe le Conseil que, dans le cadre de ses délégations, il a décidé d'attribuer les marchés publics suivant, en application de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 :*

- *En date du 21/04/2022, attribution d'un marché de prestation de service relatif à la réactualisation de la phase 4 des schémas directeurs d'eau potable de Vallouise et Pelvoux à l'entreprise HYDRETUDES pour un montant de 9900 € ;*
- *En date du 27/04/2022, Attribution d'un marché de travaux portant sur la fourniture et pose de bordures en granit en amont du pont de Vallouise à l'entreprise Charles Queyras pour 1260 €.*

**Monsieur Le Maire présente la délibération n°1**

#### **1. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

A ce titre, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°1 du 3 juillet 2020, le conseil municipal avait décidé de la création de quatre postes d'adjoints au maire.

Monsieur le maire expose qu'à la suite de la démission récente de trois adjoint(e)s au maire et après réflexion, il semble opportun de procéder à la suppression d'un poste d'adjoint au maire, et de porter en conséquence le nombre total d'adjoints au maire à trois.

Monsieur le maire invite donc le conseil à déterminer le nombre de postes d'adjoints au maire qu'il entend créer.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;  
**Vu** la délibération n°1 du 3 juillet 2020 ;

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par sept voix contre (CANTON Christian – LANTER Justine - ROUET Catherine – MORIN Myriam – GOUYET Hervé – FABRE Nathalie – VERNET Laurent) et douze voix pour**

- **Décide** de procéder à la suppression d'un poste d'adjoint au maire, et de porter en conséquence le nombre total d'adjoints au maire à trois ;
- **Dit** que la présente délibération remplace et annule la délibération n°1 du 3 juillet 2020.

**Interventions** : Monsieur Christian CANTON estime qu'après avoir vécu deux ans au poste de premier adjoint, il lui semble que trois adjoints sont insuffisants au regard du travail à accomplir, raison pour laquelle il vote contre.

Monsieur Laurent VERNET indique qu'il y avait des suppléants ; Monsieur Le Maire lui répond que ce sont des délégués et qu'ils seront désignés ultérieurement sur décision du Maire et ajoute que les membres des commissions municipales recevront prochainement une invitation.

Monsieur Patrice du PUY de CLINCHAMPS souhaite ajouter que la remarque de Monsieur Christian CANTON est pertinente, et souligne que la présente délibération n'est pas une décision bloquée et définitive, et qu'il sera possible de réévaluer les besoins si nécessaire ultérieurement.

## **2. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Le nombre des adjoints au maire ayant été défini, Monsieur le maire donne lecture de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire expose par ailleurs qu'en application d'une jurisprudence du Conseil d'Etat l'adjoint non démissionnaire, auparavant 3<sup>ème</sup> adjoint, passe au rang supérieur et devient donc, du fait de la démission des premier et second adjoint(e)s, premier adjoint au maire. (CE 3 juin 2005, Elections de Saint-Laurent de Lin, n°271224).

Le poste de premier adjoint étant de fait pourvu, le conseil est donc appelé à se prononcer sur l'élection des second et troisième adjoint(e)s, sur les deux postes restant vacants.

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

En conséquence, les listes candidates devront présenter une conseillère au poste de deuxième adjointe, et un conseiller au poste de troisième adjoint

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

La liste qui remporte le scrutin obtient tous les sièges à pourvoir.

Monsieur le Maire invite en conséquence les listes de candidats à cette fonction à se faire connaître, et invite le conseil à procéder à leur élection.

Sont candidats :

- **Liste n°1 (REYMOND Andrée – MOUTIER Gérard)**

Nom - Prénom	Fonction
REYMOND Andrée	Deuxième adjointe au maire
MOUTIER Gérard	Troisième adjoint au maire

- **Liste n°2 (THUAULT Peggy – ROULX-LATY Didier)**

Nom - Prénom	Fonction
THUAULT Peggy	Deuxième adjointe au maire
ROULX-LATY Didier	Troisième adjoint au maire

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 5
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- **Liste n°1 (REYMOND Andrée – MOUTIER Gérard) : 10 voix**
- **Liste n°2 (THUAULT Peggy – ROULX-LATY Didier) : 4 voix**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L et R 2121-1 et L. et R. 2122-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°1 du 27 avril 2022 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois

**La liste 1 (REYMOND Andrée – MOUTIER Gérard) ayant obtenu la majorité absolue, ses membres sont proclamés adjoint(e)s au maire.**

Son donc proclamés adjoints au maire :

- **Madame REYMOND Andrée, deuxième adjointe au maire**
- **Monsieur MOUTIER Gérard troisième adjoint au maire**

Les intéressés déclarent accepter ces fonctions.

**Interventions** : Monsieur Didier ROULX-LATY demande si le fait que le 3ème adjoint non démissionnaire, devienne de fait le 1er adjoint relève d'une obligation ou d'une possibilité. Monsieur Christian CANTON indique qu'il a cru lire qu'il était possible que le conseil municipal puisse décider que les adjoints nouvellement élus occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les adjoints qui occupaient les postes devenus vacants.

Le secrétaire général apporte des précisions sur ce point : en application de la jurisprudence du Conseil d'Etat « Elections de Saint-Laurent de Lin », dès lors que le 1er adjoint et la 2ème adjointe sont démissionnaires, le 3ème adjoint non démissionnaire devient de fait le 1er adjoint. Toutefois, en application des articles L2122-7-1 et L2122-7-2 du CGCT, le conseil municipal peut décider que les adjoints nouvellement élus occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les adjoints qui occupaient les postes devenus vacants. Ce qui n'est pas proposé au conseil par le maire en l'espèce.

**Madame Martine GARNIER présente la délibération n°2**

**3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES AU TITRE DU DISPOSITIF « FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT » POUR L'ANNEE 2022**

Monsieur le maire expose que par courrier en date du 24 mars 2022, le Président du Département des Hautes-Alpes a sollicité de la commune le versement d'une subvention de 500.00 € pour l'année 2022, au

titre du Fonds de Solidarité Pour le Logement des personnes défavorisées. Ce montant correspond à une contribution de 0.40 € par habitant.

Monsieur le maire indique qu'au regard du montant modeste de cette subvention et de l'intérêt de ce dispositif, il convient que la commune de Vallouise-Pelvoux s'y associe à l'instar de la majorité des autres communes du département.

Monsieur le maire invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention, et à l'autoriser à signer la convention y afférente avec le Département des Hautes-Alpes.

**Vu** les articles L.2121-29 et L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Accepte** le versement d'une subvention de 500.00 € au Département des Hautes-Alpes pour l'année 2022, au titre du Fonds de Solidarité Pour le Logement des personnes défavorisées ;
- **Autorise** le maire à signer la convention y afférente avec le Département des Hautes-Alpes ;
- **Dit** que cette dépense est inscrite au budget primitif 2022.

**Interventions** : Monsieur Christian CANTON est évidemment favorable à une telle mesure mais estime que 0,40 € c'est peu et indique qu'il aurait voté pour le double ; Monsieur Le Maire précise que le montant de ce dispositif est fixe.

Madame Justine LANTER demande si la commune peut décider d'octroyer plus ; Monsieur Le Maire répond qu'il y a très peu de bénéficiaires de ce dispositif sur la commune.

Monsieur Patrice du PUY de CLINCHAMPS ajoute que la commune verse déjà de lourdes contributions en faveur des communes défavorisées.

#### **Monsieur Philippe SEMIOND présente la délibération n°3**

#### **4. ADHESION DE LA COMMUNE A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE TRAVAUX, FOURNITURE ET SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE**

Monsieur le maire expose que par courriers en date du 14 janvier et 15 avril 2022, le SyME 05 a sollicité la commune afin de connaître sa position sur la création éventuelle d'un groupement d'achat portant notamment sur la fourniture d'électricité.

Monsieur le maire expose par ailleurs que dans le contexte actuel d'augmentation importante du prix de l'énergie électrique, et considérant que la commune va devoir relancer cette année un marché de fourniture électrique pour l'ensemble de ses bâtiments et infrastructures, l'initiative du SyME 05 apparaît comme une réelle opportunité pour la collectivité.

Monsieur le maire expose enfin que la commune s'est engagée depuis quelques années dans une démarche d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et infrastructures communaux.

De ce point de vue le second objet du groupement de commande, la réalisation de travaux, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique, peut également offrir des opportunités.

Le périmètre de ce groupement de commande, qui associe le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13), coordinateur, ainsi que le syndicat Territoire d'énergie des Hautes-Alpes SyME05 et les syndicats d'énergie départementaux des Alpes de Haute-Provence et du Vaucluse, constitue manifestement un atout important en matière de propositions tarifaires et de négociation avec les fournisseurs.

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Monsieur le maire propose donc au conseil de se prononcer sur l'adhésion de la commune à ce groupement de commande, régi par la convention constitutive jointe à la présente délibération.

**Vu** le Code de l'Energie,  
**Vu** le Code de la commande publique,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;  
**Vu** la convention constitutive jointe en annexe,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 abstentions (CANTON Christian – ROUET Catherine – MORIN Myriam – GOUYET Hervé – ROULX-LATY Didier – VERNET Laurent – Fabre Nathalie) et douze voix pour**

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Vallouise-Pelvoux au groupement de commandes précité pour :
  - La fourniture d'électricité ou de gaz naturel ;
  - La réalisation travaux, la livraison de fournitures et la réalisation de services en matière d'efficacité énergétique ;
- **Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive, après notification de la présente délibération au syndicat Territoire d'énergie des Hautes-Alpes SyME05 ;
- **Prend** acte que le syndicat Territoire d'énergie des Hautes-Alpes SyME05 ou, par défaut, le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat ;
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Vallouise-Pelvoux et ce sans distinction de procédures ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur ;
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;
- **Habilite** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Vallouise-Pelvoux.

**Interventions** : Madame Catherine ROUET demande si l'adhésion à ce groupement impose la réalisation des travaux en matière d'efficacité énergétique conclus par le groupement : Monsieur Le Maire répond que la commune aura le choix de s'inscrire, ou non, dans le cadre des marchés de travaux conclus par le groupement.

Monsieur Christian CANTON estime que le service après-vente serait meilleur si le prestataire était plus proche.

Monsieur Le Maire indique que c'est le SyME 05 qui est en relation avec le SMED 13.

Madame Catherine ROUET souligne que les termes de la convention constitutive ne sont pas clairs, et réitère sa crainte que la signature de celle-ci contraigne la commune à être partie prenante aux marchés conclus par le groupement. Monsieur Le Maire rassure et précise que la commune aura le choix.

Monsieur François VALBON précise par ailleurs qu'en cas de réalisation de travaux, il y aura obligatoirement un appel d'offres ; Monsieur Gérard MOUTIER indique que souvent ce sont des entreprises locales qui sont diligentées.

Monsieur Le Maire expose qu'il faudra prévoir l'installation de panneaux solaires pour les refuges et les cabanes pastorales.

Monsieur Didier ROULX-LATY demande si le gain est une science exacte ; Monsieur Le Maire indique qu'il faut dorénavant très peu de temps pour se prononcer sur un achat d'énergie, les cours étant très fluctuant.

**Monsieur Patrice du PUY de CLINCHAMPS présente la délibération n°4**

#### **5. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES AU TITRE DU DISPOSITIF ENVELOPPE CANTONALE 2022**

Monsieur le maire rappelle que parmi les opérations d'investissements programmées par la commune en 2022, une opération a été retenue pour être présentée au titre de l'enveloppe attribuée aux cantons par le Département des Hautes-Alpes.

Monsieur le maire rappelle que les projets présentés au titre de cette enveloppe sont susceptibles d'être financés à hauteur de 50 % du montant prévisionnel hors taxes des travaux.

Monsieur le maire expose que ce projet porte sur la réfection de la couverture de l'ancien moulin du centre-bourg de Vallouise, destiné à devenir un écomusée. Le montant de cet investissement est estimé à 33 326.00 € HT (soit 39 991.20 € TTC).

La subvention demandée au Département au titre de l'enveloppe cantonale s'élève donc pour l'année 2022 à 16 663.00 €, selon le plan de financement suivant :

<b>Réfection de la couverture de l'ancien moulin du centre-bourg de Vallouise</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Nature</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
Réfection de la couverture de l'ancien moulin du centre-bourg de Vallouise	33 326.00 €	DEPARTEMENT 05 (enveloppe cantonale 2022) <b>50%</b>	16 663.00 €
		Autofinancement COMMUNE <b>50%</b>	16 663.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>33 326.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>33 326.00 €</b>

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Sollicite** une subvention la plus élevée possible auprès du Département des Hautes-Alpes, au titre de l'enveloppe cantonale 2022 pour le projet présenté ci-dessus ;
- **Dit** que les dépenses relatives à cette opération sont inscrites au BP 2022.

**Interventions** : Monsieur Patrice du PUY de CLINCHAMPS rappelle l'historique du bail emphytéotique conclu avec la famille de BARDONNECHE, le projet à terme étant de réaliser un écomusée.

Monsieur Laurent VERNET pense qu'il y a une erreur sur le taux de la subvention : après avoir consulté le Département des Hautes-Alpes, il apparaît que celle-ci ne peut excéder 40% ; Monsieur Le Maire indique que cela peut être effectivement moins. Monsieur Patrice du PUY de CLINCHAMPS précise que la commune sollicite la subvention la plus élevée possible.

Madame Martine GARNIER souhaite connaître le montant des travaux.

Monsieur Le Maire indique que le devis est ancien, et qu'il conviendra de le réactualiser.

Monsieur Laurent VERNET demande s'il y a également un devis maçonnerie ; Monsieur François VALBON répond que cela sera discuté en commission travaux.

Monsieur Christian CANTON émet un avis favorable : il s'agit selon lui d'un projet attendu depuis longtemps et rappelle qu'il était convenu de créer un comité comprenant des élus et un membre de la famille de BARDONNECHE pour lui permettre de suivre l'avancée des travaux.

#### **Monsieur François VALBON présente la délibération n°5**

##### **6. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES AU TITRE DU DISPOSITIF VOIRIE COMMUNALE 2022**

Monsieur le maire indique que le programme 2022 des travaux de voirie va très prochainement faire l'objet d'un marché public.

Monsieur le maire rappelle que ce programme prévoit notamment :

- La réalisation d'un revêtement en enrobé sur la voie dite « Boucle du Chastel », pour un montant estimatif de 16 355.00 € HT (19 626.00 € TTC) ;

- La réfection partielle de la route d'accès du parking du Pré de madame Carle, pour un montant estimatif de 5 605.00 € HT (6 726.00 € TTC) ;
- La réalisation d'un revêtement stabilisé sur les voies de circulation du parking du Pré de madame Carle, pour un montant total de 51 890.00 € HT (62 268.00 € TTC).

Monsieur le maire expose que ces travaux sont éligibles au titre de l'enveloppe « Aides aux communes : voirie communale » attribuée aux cantons par le Département des Hautes-Alpes, à hauteur maximale de 50 % du montant prévisionnel hors taxes des travaux.

La subvention demandée au Département pour l'année 2022 s'élève à 36 925.00 €, soit 50% du montant prévisionnel hors taxes des travaux, selon le plan de financement figurant en page suivante :

Travaux de voirie / programme 2022			
DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Travaux de voirie / programme 2022	73 850.00 €	Département des Hautes-Alpes Programme voirie communale <b>50 %</b>	36 925.00 €
		Autofinancement commune de VALLOUISE- PELVOUX <b>50 %</b>	36 925.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>73 850.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>73 850.00 €</b>

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Sollicite** une subvention de 36 925.00 € auprès du Département des Hautes-Alpes, au titre de l'enveloppe 2022 du dispositif « Aides aux communes : voirie communale » ;
- **Dit** que les dépenses relatives à ces travaux sont inscrites au BP 2022.

**Interventions** : Monsieur François VALBON précise que ce sont des estimations et espère que le montant sera moindre.

**Monsieur Gérard MOUTIER présente la délibération n°6**

**7. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYME 05 RELATIVE A DES TRAVAUX DE MODIFICATION ET DE REPRISE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°12 en date du 4 novembre 2021, le Conseil Municipal a accepté la réalisation de travaux d'enfouissement du réseau de distribution électrique au lieu-dit « le Riou », et la conclusion d'une convention financière avec le SyME 05 se rapportant à ces travaux.

Monsieur le Maire expose que l'enfouissement de la ligne électrique aérienne implique naturellement, dans le même temps, l'enfouissement du réseau aérien d'alimentation de l'éclairage public.

La compétence « éclairage public » étant communale, Monsieur le Maire propose de désigner le SyME05 comme maître d'ouvrage de cette opération d'enfouissement du réseau aérien d'éclairage public, selon les modalités visées dans la convention de mandat référencée M21017.

Monsieur le maire demande en conséquence au Conseil de l'autoriser à signer cette convention de mandat, annexée à la présente délibération et dont il fait lecture.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Accepte** la réalisation de travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public au lieudit « Le Riou » ;
- **Approuve** la délégation de maîtrise d'ouvrage de cette opération au SyME 05 ;
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention de mandat référencée M21017 avec le SyME 05, telle annexée à la présente.

**Interventions** : Monsieur Gérard MOUTIER précise que le coût de l'opération s'élève à 2 640 € TTC. Monsieur Christian CANTON fait simplement remarquer que dans la convention de mandat figure encore l'ancienne adresse de la mairie de Vallouise.

**Monsieur François VALBON présente la délibération n°7**

#### **8. SIGNATURE ATTRIBUTION DU LOT N°6 DU MARCHE DE REHABILITATION D'UN BLOC SANITAIRE DU CAMPING D'AILEFROIDE**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune a lancé le 05 août 2021 une consultation relative à un marché public de travaux portant sur la « *la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un bloc sanitaire pour le camping municipal d'Ailefroide* ».

Monsieur le maire rappelle que ce marché de travaux est décomposé en 6 lots comme suit :

- Lot n°1 : Démolition – gros œuvre ;
- Lot n°2 : Charpente bois – couverture – zinguerie ;
- Lot n°3 : Menuiseries – équipements sanitaires ;
- Lot n°4 : Plomberie – sanitaires ;
- Lot n°5 : Electricité ;
- Lot n°6 : Sols carrelés ;

Monsieur le maire rappelle qu'à l'issue de la procédure de consultation et au vu de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre de cette opération, le conseil a attribué les lots n°1, 2 et 4 par délibération n°8 en date du 29 septembre 2021.

Par la suite, le lot n°3 : Menuiseries – équipements sanitaires a fait l'objet d'une attribution par délibération n° 13 du 23 février 2022 à la suite d'une seconde consultation, l'offre remise initialement ayant été déclarée inacceptable et éliminée en application conjointe des articles L.2152-3 et R.2152-1 du code de la commande publique.

Les lots n°5 - électricité et n°6 - Sols carrelés n'ayant fait l'objet d'aucune offre lors de la consultation initiale, ils ont été déclarés infructueux et peuvent faire l'objet d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément au 3° de l'article R.2122-2 du code de la commande publique.

En application de ces dispositions, la commune a sollicité l'entreprise SARL VENTURA ASL CARRELAGES qui a proposé une offre de 4 151.30 € HT (4 981.56 € TTC) pour le lot n°6 - Sols carrelés.

Monsieur le maire demande donc au conseil de l'autoriser à signer le marché public de travaux portant sur le lot n°6 - Sols carrelés avec cette entreprise.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment son article R.2122-2 ;

**Vu** la délibération n°8 en date du 29 septembre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 13 du 23 février 2022 ;



### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Autorise** le Maire à signer le marché public se rapportant au lot n°6 des travaux la réhabilitation d'un bloc sanitaire du camping d'Ailefroide, avec l'entreprise suivante :
  - Lot n°6 - sols carrelés : entreprise SARL VENTURA ASL CARRELAGES, pour un montant de 4 151.30 € HT (4 981.56 € TTC) ;
- **Autorise** le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à ce marché ;
- **Autorise** le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à ce marché et à son exécution.

**Interventions** : Monsieur François VALBON indique qu'il restait le lot « carrelage » à attribuer.

### **Questions diverses** :

Le Groupe « Et Pourquoi Pas » avait soumis des questions préalablement à Monsieur Le Maire qui en donne lecture, il souhaite :

1. Obtenir le bilan de la saison 2021/2022 des remontées mécaniques ; Madame Marie-Pierre HAMMES indique que les chiffres sont encore en traitement pour validation par le Trésor Public et souligne que le personnel de la station est actuellement en congés jusqu'au 6 mai ;
2. Connaître les prévisions de fonctionnement des remontées mécaniques pour la saison estivale ; Madame Marie-Pierre HAMMES expose que les deux télésièges fonctionneront cet été à savoir du 12 juillet au 22 août les mardis et vendredis de 8h30 à 15h30 ;
3. Que soit programmée une réunion de travail entre les deux communes : Puy Saint Vincent et Vallouise-Pelvoux ; Monsieur Le Maire indique que cela est programmé ;
4. Connaître la date de validation du nouveau règlement du marché ; Monsieur Le maire précise que le règlement est en place ; Monsieur Laurent VERNET demande qu'il soit publié sur le site internet de la commune ;
5. Interroger Monsieur le maire sur les leçons qu'il tire de la démission simultanée de plusieurs adjoints de leurs fonctions ; Monsieur Le Maire évoque des désaccords de fonctionnement et d'organisation.

Monsieur Le Maire conclut cette séance en s'adressant à Monsieur Christian CANTON et émet le souhait qu'il est important que la commune soit représentée à la Communauté de Communes par un autre conseiller communautaire ; Monsieur Laurent VERNET demande si Madame Marie-Pierre HAMMES est également démissionnaire à la Communauté de Communes.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h10.**

